

L'an deux mil dix-sept le huit novembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Routot, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard VINCENT, Maire.

Etaient présents : M. Bernard VINCENT, Maire.

Mme Odile VOSNIER, Mme Caroline PERREU, M. Marie-Jean DOUYERE, Mme Catherine AUZERAI-MUTA, M. Frédéric BARON, M. Régis DELAMARE, Mme Florence DE MENECH, M. Eric DEZELLUS, M. Gilles GREAUME, Mme Claudine NOUVELLE, M. Henri PREUD'HOMME, Mme Betty SOMON, Mme Claire VALTIER.

Présent à partir de la délibération n° 2017/71 : "Présentation de la convention de prestation de services pour le contrôle et l'entretien des hydrants par le SERPN" : M. Yann LOLLIER.

M. Henri PREUD'HOMME a été nommé secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Personnel communal :
 - * Suppression du poste d'adjoint technique principal 2ème classe (*annule et remplace la délibération n° 2017/34 du 29 juin 2017*)
 - * Fin du CAE de Mme Florence FERNANDEZ : solutions à apporter
- Subvention exceptionnelle à l'UCIA
- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG de l'Eure
- Protection sociale - Prévoyance maintien de salaire : mise en concurrence par le Centre de Gestion de l'Eure
- DM N° 3 : salle de classe à l'ALSH
- DM N° 4 : éclairage public Résidence du Lin
- Présentation de la convention de prestation de services pour le contrôle et l'entretien des hydrants par le SERPN
- Taxe d'aménagement au 1er janvier 2018
- Questions diverses

PERSONNEL COMMUNAL

Suppression du poste d'adjoint technique principal 2ème classe (*annule et remplace la délibération n° 2017/34 du 29 juin 2017*)

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la suppression du poste d'adjoint technique principal 2ème classe à 35/35ème créé par la délibération du 14 septembre 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de supprimer le poste d'adjoint technique principal 2ème classe d'une durée de 35 heures hebdomadaire, créé par la délibération du 14 septembre 2015.

La suppression du poste sera effective à compter du 1er janvier 2018.

Le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié en conséquence.

Fin du CAE de Mme Florence FERNANDEZ : solutions à apporter

M. le Maire présente au conseil municipal l'historique de ce poste :

Suite au départ de Laurence MARTIN (35/35èmes) pour la médiathèque en 2014, on a dû augmenter les temps de travail d'un agent (Noëlle VIÉVILLE) de 20/35èmes à 35/35èmes et embaucher une personne à 20/35èmes (Florence FERNANDEZ). Depuis 4 ans, cette dernière l'a été par le biais d'un contrat CAE. Or, ce contrat prendra fin en janvier 2018 sans espoir de reconduction. Il est donc nécessaire de pérenniser ce poste pour permettre à la commune, entre autres choses :

- d'être toujours à jour dans le paiement de ses factures et éviter ainsi les pénalités de retard attachées au paiement tardif de celles-ci ;
- de suivre les recettes de fonctionnement (loyers, baux, frais de scolarité communes extérieures) ;
- de verser les subventions aux associations ;
- de veiller au respect du budget prévisionnel de fonctionnement ;
- de soumettre des pistes d'économie.

Cette question sera débattue lors d'une commission conjointe "Personnel communal" et "Finances" et le résultat sera présenté à la prochaine séance du conseil municipal.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UCIA

Suite à la volonté des commerçants et artisans de créer une UCIA, après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, accorde une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour la création de celle-ci.

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG DE L'EURE

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 08/12/2016 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 29/6/2017, autorisant le Président du CDG. à signer le marché avec le candidat SIACI SAINT HONORE ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2016 (délibération n° 2016/77) proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Routot par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1er Janvier 2018 au contrat d'assurance groupe (2018-2021) et jusqu'au 31 décembre 2021 aux conditions suivantes :

Pour les agents CNRACL :

Pour les risques (Décès, accident du travail, Longue maladie/Longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt au taux de 5,49 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

Et

Pour les agents IRCANTEC :

Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 0,99 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoutent :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	OUI	OUI
Indemnité de Résidence	NON	NON
Supplément Familial de traitement	OUI	OUI
Régime Indemnitare	NON	NON

Charges Patronales	NON	NON
--------------------	-----	-----

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

Prend acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

PROTECTION SOCIALE - PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE : MISE EN CONCURRENCE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'EURE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la proposition du Centre de gestion de l'Eure, par courrier en date du 02/10/17, par laquelle ce dernier envisage le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion de l'Eure va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

- Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le CDG 27 à compter du 01/01/2019.

DM N° 3 : SALLE DE CLASSE A L'ALSH

Afin de verser le solde du coût de la réalisation de la salle de classe construite en partenariat avec la Communauté de Communes du Roumois Nord par une mutualisation du financement, il y a lieu de prendre la Décision Modificative suivante :

- Opération n° 11 (école)	compte 237 (D)	+ 35 000 €
- Opération n° 11 (école)	compte 1321 (R)	+ 24 000 €
- Opération n° 45 (presbytère)	compte 21318 (D)	- 11 000 €

Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de prendre cette Décision Modificative.

DM N° 4 : ECLAIRAGE PUBLIC RESIDENCE DU LIN

La commune n'ayant toujours pas reçu le devis des travaux à réaliser, cette question est reportée à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

PRESENTATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR LE CONTROLE ET L'ENTRETIEN DES HYDRANTS PAR LE SERPN

M. Marie-Jean DOUYERE présente au conseils municipal le projet de convention de prestation de services pour le contrôle et l'entretien des hydrants par le SERPN (voir copie ci-annexée).

Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer cette convention et tout document se rapportant à ce dossier.

TAXE D'AMENAGEMENT AU 1ER JANVIER 2018

Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de conserver :

- un taux de 3,80 % sur l'ensemble du territoire communal
- les exonérations totales et partielles

tel qu'arrêté lors de la délibération du conseil municipal du 21 octobre 2015 (n° 2015/78).

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h30.

Bernard VINCENT

Odile VOSNIER

Yann LOLLIER

Caroline PERREU

Marie-Jean DOUYERE

Catherine AUZERAIS-MUTA

Frédéric BARON

Régis DELAMARE

Florence DE MENECH

Eric DEZELLUS

Gilles GREAUME

Claudine NOUVELLE

Henri PREUD'HOMME

Betty SOMON

Claire VALTIER